



Politique relative à l'image des athlètes et des participants

Jeux paralympiques de Rio 2016

Septembre 2015

Comité international paralympique

Adenauerallee 212-214 Tèl. +49 228 2097-200
D-53113 Bonn Fax +49 228 2097-209

www.paralympic.org
info@paralympic.org

1 Le règlement selon le code d'admissibilité

D'après le Guide de l'IPC :

Afin d'être admis à participer aux Jeux paralympiques, un concurrent doit observer, respecter et se conformer au règlement de l'IPC, et être présenté par son comité national paralympique. Chaque concurrent doit adhérer au code d'admissibilité de l'IPC.

En vertu du paragraphe 8 du code d'admissibilité de Rio 2016, un athlète s'engage :

À ne pas autoriser, à des fins publicitaires, l'utilisation de sa personne, de son nom, de son image ou de sa (ses) performance(s) sportive(s) pendant la durée des Jeux paralympiques, hormis en accord avec la politique de l'IPC relative à l'image des athlètes et des participants pour les Jeux paralympiques de Rio de 2016.

Cette politique s'applique à l'utilisation de la personne, du nom, des prises de vue, de l'image, de l'apparence ou de la performance sportive (les *attributs*) d'un concurrent, d'un coach, d'un entraîneur ou d'un représentant (ci-après conjointement dénommés les *participants*) prenant part aux Jeux paralympiques de Rio de 2016 (ci-après dénommés les *Jeux paralympiques*), pendant toute la durée de ces Jeux paralympiques. À cet égard, la période concernée débute neuf jours avant la cérémonie d'ouverture et se termine à la fin du troisième jour suivant la cérémonie de fermeture des Jeux paralympiques, c'est-à-dire du 30 août 2016 au 21 septembre 2016 (ci-après désignée la *durée des Jeux paralympiques*).

2 Objet de ce règlement

Ce règlement a pour objet de dissuader les pratiquants du marketing sauvage de mettre à profit le partenariat qui les lie aux participants, de manière susceptible à suggérer ou laisser entendre un quelconque partenariat avec les Jeux paralympiques, une équipe paralympique ou le Mouvement paralympique. De tels partenariats non autorisés compromettent l'exclusivité que l'IPC, Rio 2016 et/ou les NPC proposent à leurs partenaires officiels. Sans l'investissement de partenaires officiels, les Jeux paralympiques et les équipes paralympiques ne peuvent recevoir un financement adéquat ; en outre, le Mouvement paralympique ne peut mener à bien la mission qu'il s'est fixée de donner les moyens aux athlètes paralympiques d'atteindre l'excellence sportive, afin d'inspirer et de passionner le monde. Le message véhiculé par un partenariat officiel avec le Mouvement paralympique, à travers les athlètes (ou d'autres participants) et leur image, est particulièrement fort pendant la durée des Jeux paralympiques.

3 Principe général

Outre ce règlement du code d'admissibilité, les participants peuvent faire l'objet de dérogations, afin de faire usage de leurs attributs pendant la durée des Jeux paralympiques, comme il est précisé au sein de cette politique.

Sont autorisées les activités suivantes :

3.1 L'utilisation des attributs d'un participant à des fins publicitaires par une société ou une marque, dans le cas où celle-ci ne laisse clairement pas entendre, directement ou indirectement, un partenariat commercial entre, d'une part, cette société ou cette marque, et d'autre part, les Jeux paralympiques, l'IPC, le Mouvement paralympique, Rio 2016, le comité national paralympique du participant ou son équipe nationale paralympique ;

3.2 Moyennant une dérogation, l'utilisation des attributs d'un participant par des sponsors paralympiques et des propriétaires de droits de diffusion paralympiques (ci-après dénommés les *partenaires commerciaux paralympiques*), en conformité avec les conditions exprimées dans les points 4 et 6 ci-dessous.

4 Procédure d'annonce et de candidature

4.1 Cette procédure d'annonce et de candidature se rapporte aux cas où l'utilisation des attributs d'un participant pendant la durée des Jeux paralympiques est envisagée.

4.1.1 Partenaires commerciaux non paralympiques :

L'utilisation des attributs d'un participant pendant la durée des Jeux paralympiques, par une société ou une marque qui n'est pas un partenaire commercial paralympique (ci-après dénommés les *partenaires commerciaux non paralympiques*), est uniquement autorisée si les conditions requises au point 3.1 sont réunies. Afin d'évaluer le respect du point 3.1, tout participant qui envisage de permettre l'utilisation de ses attributs par un partenaire commercial non paralympique doit en avvertir la partie des Jeux compétente (définition ci-dessous) et doit fournir l'identité complète de ce partenaire commercial non paralympique (ou doit laisser le soin à son agent ou au partenaire commercial non paralympique de le faire), le nom d'un contact et les informations afférentes propres au partenaire commercial non paralympique, ainsi qu'une description de l'utilisation envisagée des attributs du participant (nature et public visé par la campagne envisagée), de même que toute autre information susceptible d'être demandée par la partie des Jeux compétente.

La *partie des Jeux compétente* est :

- Dans les cas où l'utilisation envisagée des attributs du participant est internationale (implique plus d'un seul pays) → **l'IPC** ;
- Dans les cas où l'utilisation envisagée des attributs du participant est nationale (n'implique qu'un seul territoire), le NPC du participant et, dans le cas où cette utilisation a lieu sur le territoire d'un NPC différent de celui du participant, → **cet autre NPC** ;
- Dans les cas où l'utilisation envisagée des attributs du participant a lieu sur le territoire d'accueil des Jeux paralympiques → **Rio 2016**.

La partie des Jeux compétente est en droit de refuser l'utilisation proposée des attributs du

participant, dans le cas du non-respect des conditions du point 3.1.

4.1.2 Partenaires commerciaux paralympiques

Les partenaires commerciaux paralympiques envisageant l'utilisation des attributs d'un participant pendant la durée des Jeux paralympiques doivent en avertir la partie des Jeux compétente et doivent fournir les modalités complètes de l'utilisation envisagée des attributs de ce participant (nature et public visé par la campagne envisagée).

La *partie des Jeux compétente* est :

- Dans les cas où l'utilisation envisagée des attributs du participant est le fait d'un partenaire commercial paralympique ayant passé un accord avec l'IPC, ou s'il s'agit d'un propriétaire de droits de diffusion paralympiques → **l'IPC** ;
- Dans les cas où l'utilisation envisagée des attributs du participant est le fait d'un partenaire commercial paralympique ayant passé un accord avec un CNP, ce CNP, et dans le cas où cette utilisation a lieu sur le territoire d'un CNP différent de celui du participant, → **cet autre NPC** ;
- Dans les cas où l'utilisation envisagée des attributs du participant est le fait d'un partenaire commercial paralympique ayant passé un accord avec Rio 2016 → **Rio 2016**.

4.2 Les annonces, les candidatures et l'ensemble de la documentation doivent parvenir par voie électronique et feront l'objet d'une réponse dans les 21 jours. Si l'IPC, le NPC ou Rio 2016 (suivant le cas) ne fournissent pas de réponse dans les limites de cette période de 21 jours, la candidature à l'utilisation par un partenaire commercial paralympique est réputée acceptée. Ceci ne s'applique pas aux partenaires commerciaux non paralympiques.

4.3 L'IPC, les NPC compétents et Rio 2016 peuvent se communiquer les candidatures, afin de procéder à une étude plus poussée de celles-ci.

5 Partenaires commerciaux non paralympiques — Pratiques non admises

À titre d'exemples, les pratiques suivantes sont strictement interdites aux partenaires commerciaux non paralympiques, y compris pendant la durée des Jeux paralympiques :

- L'usage de toute propriété paralympique, comme définie par le règlement de l'IPC, au regard des droits sur la propriété intellectuelle (voir le Guide de l'IPC, section I, chapitre 2.9 à l'adresse <http://www.paralympic.org/the-ipc/handbook>), de tout symbole, toute création et toute terminologie liés à un NPC ou à Rio 2016 et protégés par la législation nationale, le droit des marques et du copyright, ou de tout symbole, toute création, toute terminologie ou toute expression présentant un risque de confusion avec cette propriété.
- Toute allusion explicite ou implicite, visuelle ou écrite, aux Jeux paralympiques.
- Toute utilisation de l'image d'un participant acquise lors de Jeux paralympiques et associée à

une société ou une marque, à moins qu'il soit impossible de prouver que cette image a été acquise lors des Jeux paralympiques et qu'aucune référence aux Jeux paralympiques n'y figure.

- Toute utilisation de l'image d'un participant lors d'une campagne de publicité débutée précédemment à la période des Jeux paralympiques et laissant ainsi entendre un partenariat commercial entre ce partenaire commercial non paralympique et les Jeux paralympiques, ou lancée de manière à bénéficier de la notoriété des Jeux paralympiques.
- Toute référence au rôle d'un participant lors des Jeux paralympiques ou aux performances d'un participant aux Jeux paralympiques, y compris lors des précédentes éditions des Jeux paralympiques.
- Toute utilisation des *termes ou expressions paralympiques répertoriés* associée aux attributs du participant.
- Toute utilisation d'un terme ou d'une expression associés aux attributs du participant, présentant une forte ressemblance avec l'un des *termes ou expressions paralympiques répertoriés*, et susceptibles d'être confondus avec ces termes et ces expressions.

Les termes ou expressions paralympiques répertoriés sont les suivants :

- Paralympique
- Olympiades paralympiques
- Jeux paralympiques
- Athlète(s) paralympique(s) (sauf dans le cas d'une référence biographique neutre)
- La devise paralympique « L'esprit, le corps et l'âme », ainsi que toute traduction de cette devise paralympique

Toute utilisation d'autres *termes relatifs au domaine paralympique*, de manière à laisser entendre un partenariat entre, d'une part, le participant, et d'autre part, les Jeux paralympiques, l'IPC, un NPC ou Rio 2016.

Les termes relatifs au domaine paralympique sont les suivants, en fonction du contexte :

- 2016
- Or
- Médaille
- Victoire
- Rio / Rio de Janeiro
- Argent
- Performance
- Sponsors
- Jeux
- Bronze
- Été

6 Partenaires commerciaux paralympiques — Recommandations d'utilisation

6.1 Utilisations autorisées

Les dispositions suivantes concernent l'utilisation des attributs d'un participant par des partenaires commerciaux paralympiques, pendant la durée des Jeux paralympiques.

En plus des cas d'utilisation autorisée prévus par le point 3.2, les partenaires commerciaux

paralympiques peuvent faire usage des attributs d'un participant au cours de diffusions autorisées, ce qui comprend :

- I. Les messages de soutien qui expriment l'encouragement à un participant ou à l'équipe paralympique d'un NPC, en vue de leur participation aux Jeux paralympiques ;
- II. Les messages de félicitations qui font l'éloge d'un athlète ou de l'équipe paralympique d'un NPC, suite à leurs performances lors des Jeux paralympiques ;
- III. Toute autre mise en œuvre de leur sponsoring en relation avec les Jeux paralympiques, y compris la publicité, la promotion et les campagnes sur les réseaux sociaux, sous réserve des conditions de cet accord de sponsoring et des conditions cumulées immédiatement détaillées ci-dessous.
 - Les sponsors du NPC peuvent faire usage, uniquement pour des diffusions autorisées, de l'image d'un participant ou de l'équipe paralympique de ce NPC, sur le territoire du NPC dont ils sont les sponsors.
 - Les propriétaires des droits de diffusion peuvent faire usage, uniquement pour des diffusions autorisées, de l'image d'un participant ou de l'équipe paralympique, sur le territoire pour lequel ces droits leur ont été accordés.
 - Les diffusions autorisées ne doivent en aucun cas faire de référence directe à l'utilisation de tout produit ou service susceptible d'améliorer les performances, au cours de la pratique ou de la compétition sportives. Ceci comprend les références aux « produits officiels » du participant ou de l'équipe.
 - Les références biographiques aux participants paralympiques ne peuvent être utilisées que de manière factuelle (ex : médaille d'or aux Jeux paralympiques de 2012).

6.2 Exigences vestimentaires

Lorsque les attributs des participants sont utilisés par un partenaire commercial paralympique, conformément aux conditions de cette politique, le participant doit apparaître vêtu :

- I. De l'uniforme ou des vêtements de leur équipe nationale paralympique (comme définis par leur NPC),
- II. De vêtements courants ne comportant aucune marque,
- III. D'autres vêtements comportant des marques, selon les recommandations de l'IPC relatives à l'identification des fabricants pour les Jeux paralympiques de Rio de 2016, et avec l'autorisation expresse de leur NPC.

7 Politique des NPC et de Rio 2016

Chaque NPC, ainsi que Rio 2016, peut définir ses propres politiques, règlements et contrats, afin d'assurer le respect de la politique de l'IPC relative à l'image des athlètes et des participants sur son

propre territoire, en fonction du droit et de la législation en vigueur. Un NPC, ainsi que Rio 2016, peut restreindre ou interdire l'utilisation des attributs d'un participant par des partenaires commerciaux non paralympiques sur son propre territoire, en fonction du droit et de la législation en vigueur. Chaque NPC, ainsi que Rio 2016, sera responsable de la diffusion et de l'application de cette politique sur son propre territoire.

8 Autre autorisation

L'utilisation des attributs d'un participant doit respecter les droits individuels de ce participant, y compris l'obligation d'obtenir au préalable l'accord écrit de ce participant.

9 Informations de contact

Pour le Comité international paralympique :

Nom Barl Schell, responsable du service à la clientèle

Adresse électronique bart.schell@paralympic.org

Pour Rio 2016

Nom : Tania Martins, responsable marketing

Adresse électronique : tania.martins@rio2016.com

Pour les NPC :

Selon les directives du CNP concerné.